

REPUBLIQUE FRANÇAISE



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE  
L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS14-3160-SI- A366 DIMENC

Dossier n°CE14-3160-000521/TDESI\_0974/ID\_1271

Nouméa, le

25 JUIN 2014

R E C E P I S S E

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 06/03/2014, la déclaration de (C.T.M) Chaudronnerie Tuyauterie Montage concernant l'exploitation d'un atelier de chaudronnerie, sis 25 rue nobel lots 198 et 199 ZI Ducos – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2560	Métaux et alliages (travail mécanique des - ).	P = 75 KW	50 KW < P < 500 KW	D	La délibération n° 740-2008/BAPS du 19/09/08
1120	Oxygène (emploi et stockage d'-).	Q = 300 Kg	Q < 2 t	NC	-
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l'-).	Q = 84 Kg	Q < 100 Kg	NC	-
2663	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques] (stockage de -).	V < 5 m <sup>3</sup>	V < 5 m <sup>3</sup>	NC	-

*P = Puissance installée ; Q = Quantité ; V = Volume ; D = Déclaration ; NC = Non Classée*

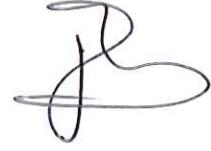
La société (C.T.M) Chaudronnerie Tuyauterie Montage, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



  
D.LE MOINE